



## Assez attendu, les accueillantes d'enfants conventionnées veulent un statut !

Parce qu'une place d'accueil de qualité accessible financièrement devrait être un droit pour chaque enfant,

Parce qu'il est essentiel de promouvoir une diversité de modes d'accueil pour correspondre aux diversités des familles, aux aspirations des parents et aux besoins de chaque enfant,

Parce que les accueillantes d'enfants conventionnées représentent 1/3 des places d'accueil subventionnées en Fédération Wallonie Bruxelles,

Parce que cette forme d'accueil correspond à une demande tout en favorisant le maillage et la proximité d'un accueil de qualité accessible financièrement,

Parce que l'évolution du secteur, les réglementations et les normes, les exigences de formation initiale et continue placent les accueillantes dans une position professionnelle de fait sans pour autant que les moyens soient donnés,

Parce que le métier d'accueillante est ouvertement déclaré en pénurie,

Parce que le statut « sui generis » en vigueur depuis 2003 n'est plus acceptable ; il était d'ailleurs conçu comme transitoire dans l'attente de l'obtention d'un statut complet,

Parce que ce sous-statut n'est pas digne des conditions de travail légitimes pour tous à notre époque,

Parce qu'il s'agit de sortir de la précarité près de 2500 femmes qui ont fait le choix du métier d'accueillante d'enfants conventionnées en Fédération Wallonie Bruxelles,

Parce que la chute du gouvernement précédent a empêché la concrétisation des accords enfin obtenus pour un statut complet,

Parce que ce statut complet était réinscrit dans les accords du présent gouvernement et devait aboutir sous cette législature,

Parce qu'il serait inacceptable de repartir encore une fois de zéro,

**Les accueillantes d'enfants conventionnées sont en droit de connaître enfin des avancées significatives pour leur métier. Les moyens indispensables au passage à un statut complet de travailleuse salariée doivent être rapidement dégagés.**

**Face au manque de places d'accueil, face à la pénurie de candidates accueillantes, les responsables politiques ne peuvent plus faire l'économie des décisions qui s'imposent pour préserver et revaloriser ce secteur répondant à un réel besoin des femmes, des familles mais aussi de la société.**



**À l'initiative de la création des premiers services d'accueillantes d'enfants conventionnées à domicile, il y a près de 40 ans, la Fédération des Services Maternels et Infantiles se mobilise depuis le début pour dénoncer ce statut social incomplet et les difficultés qui en découlent**

La FSMI réaffirme sa position pour un statut complet de travailleuse pour les AEC, reconnu comme un métier à part entière.

Elle accepte le principe d'un phasage : toutes les nouvelles AEC seraient engagées dans le cadre d'un statut complet. Pour celles déjà en place qui le souhaitent, cela se ferait par cohortes dans le cadre d'un échancier précis et de critères à définir, dans le cadre d'une période transitoire. Au terme de cette période, toutes les AEC auraient un statut complet.

Toute AEC qui entre dans le statut doit le faire dans le cadre d'un contrat correct et pas au rabais. Le revenu net doit être comparable à celui de puéricultrice dans la Commission paritaire 332.

Des critères doivent être établis sur : les anciennetés à couvrir, la qualification requise et les modalités de validation des compétences par ancienneté et/ou formation continue, la notion de cadre extinctif et/ou la durée de la période transitoire.

La révision des normes d'encadrement et les moyens à dégager en matière de formation pour accompagner les professionnels des services dans l'évolution des métiers sont indispensables.

Les pouvoirs subsidiaires doivent donc garantir des moyens suffisants pour les services afin d'aborder ce tournant fondamental du secteur et de maintenir l'activité à long terme.

Contact :

Anne Teheux – Responsable FSMI

Tél. : 0478/33 10 58

Courriel : [responsable-fsmi@viefeminine.be](mailto:responsable-fsmi@viefeminine.be)